



## Déclaration préalable au CTAC du mercredi 22 mai 2019

### Sgen-CFDT de l'administration centrale

Madame la secrétaire générale, présidente du comité technique de l'administration centrale (CTAC),  
Chères et chers collègues,

Ce comité s'ouvre après une période intense de concertation. **Nous saluons la volonté de dialogue et la qualité des échanges** que nous avons pu avoir au sujet des deux principales réorganisations, celles de la DNE et de la DGESCO, ainsi que pour les services qui vous sont directement rattachés. Si l'agenda a parfois été inutilement bousculé et le format des délégations reçues trop contraint, nous avons pu apprécier la réalité de la démarche participative mise en œuvre pour la DNE et les démarches conduites dans un cadre plus classique de séminaires d'encadrement pour la DGESCO et vos propres services. Nous vous remercions de jouer le jeu en nous ayant fait transmettre les **éléments de diagnostic initial puis la description des missions et des activités et la répartition prévisionnelle des emplois dans les nouvelles structures de la DGESCO et de la DNE**. Ils sont arrivés à la toute fin du processus car notre demande était insistante. Ils sont surtout de nature à aider les personnels que nous représentons.

Nous aurons en effet des questions et des alertes à formuler quand la réorganisation viendra à l'ordre du jour. Mais nous pouvons dès maintenant vous faire part de **l'inquiétude et des interrogations des personnels qui manquent de visibilité sur leur repositionnement, sur les conditions d'accompagnement de cette restructuration et sur le fonctionnement futur de leur direction**.

D'une manière plus générale, **cette réorganisation intervient à la fois tard et pour peu de temps**. La réorganisation intervient tard puisque dès 2013 lors de la constitution de la DNE, une clause de revoyure avait été convenue avec votre prédécesseur ici-même. La juxtaposition de deux services préexistants n'était qu'une étape initiale qui devait être bientôt revue. C'était il y a déjà six ans !

Cette réorganisation sera à peine finie que nous allons semble-t-il devoir ouvrir la suivante puisqu'une nouvelle réforme de l'organisation territoriale de l'Etat est annoncée dans un projet de circulaire du premier ministre. S'agissant de notre administration centrale, elle prévoit en particulier le **rapprochement avec les ministères chargés de la jeunesse et vie associative, du sport et de la cohésion sociale**, pour les missions formations / certification et la mise en œuvre du service national universel (SNU).

On peut donc craindre dès aujourd'hui que la prochaine réorganisation survienne à nouveau dans l'impréparation et sans vision d'ensemble. C'est pourquoi nous vous avons demandé d'**inscrire rapidement à l'ordre du jour du CTAC l'établissement d'un agenda social partagé**. En effet, le GT sur ce sujet vous a conduit à proposer quatre thèmes que vous souhaitez inscrire à cet agenda social :

- **L'égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes,
- L'adaptation des **horaires de travail** qui doit aussi permettre la compensation des horaires excessifs et la maîtrise de la charge de travail,
- La politique d'**action sociale**, en incluant l'action culturelle et la restauration
- La **mobilité** nouvelle formule qui est d'ailleurs un point à l'ordre du jour, avec l'accompagnement du projet professionnel des agents.

Nous sommes d'accord pour ces quatre thèmes et souhaitons qu'ils soient mieux problématisés pour officialiser les GT correspondants, à lancer avant la fin de l'année 2019.

Mais pour permettre aux personnels de disposer de la visibilité nécessaire sur l'évolution de leurs métiers et pour améliorer leurs conditions de travail et d'emploi à l'administration centrale, nous souhaitons aussi **recevoir des assurances que les thèmes suivants seront bien abordés** et savoir de quelle manière et dans quel délai s'ils ne devaient pas faire l'objet d'un GT du CTAC cette année :

- **Les méthodes d'organisations participatives,**
- **La stratégie immobilière,**
- **La gestion prévisionnelle des ressources humaine (GPRH),**
- **La politique indemnitaire** dans le cadre du RIFSEEP et pour les catégories qui n'y sont pas éligibles (corps pédagogiques, contractuels...),
- **Les politiques RH par filière professionnelle** : administrative, ITRF, pédagogique, contractuels
- **Le suivi du plan managérial.**

Nous souhaitons aussi que le CTAC soit partie prenante rapidement de :

- L'organisation et l'adaptation des **processus RH de l'administration centrale** suite à l'audit conduit par l'IGAENR dont nous attendons la communication qui nous a été promise quand nous avons été auditionnés,
- La **charte d'utilisation des services informatiques** par les agents de l'administration centrale, et en particulier pour l'usage des réseaux sociaux. Elle doit établir un cadre respectueux de la liberté d'expression et de l'état du droit pour sécuriser ces usages et l'exercice des responsabilités qui s'y attachent. Cette charte devra aussi favoriser le développement de communautés professionnelles ouvertes et apprenantes, collaborant en ligne et animées en réseau.

Pour conclure, nous vous rappelons que le **règlement intérieur du CTAC** n'a toujours pas été adopté puisque vous avez souhaité demander l'avis de la DAJ sur la possibilité de lever l'embargo sur certains documents soumis à concertation. Le moins qu'on puisse dire est que les derniers jours ont illustré jusqu'à l'absurde l'inanité de la posture restrictive qui vous a été recommandée, puisque ce sont les organisations syndicales qui ont assuré la diffusion partielle de documents intéressant tous les agents, que l'administration s'est elle-même interdite de diffuser. Nous maintenons donc notre proposition suivante « *Tout membre peut demander la levée de l'embargo sur un document transmis en CTAC. L'administration s'engage à lui répondre dans le délai de 48h, et d'informer tous les membres de sa réponse. Le cas échéant, elle peut indiquer une date à partir de laquelle le document sera communicable. Lorsque la demande est exprimée en séance, la réponse est donnée immédiatement.* » Le maintien d'une prohibition générale disproportionnée irait à l'encontre d'un dialogue social de qualité et conduirait à une perte d'énergie généralisée au détriment de l'image des instances auprès de ceux qui les élisent.

Merci de votre attention, Madame la présidente, chères et chers collègues

Pour le Sgen-CFDT AC  
Vincent LARROQUE



Contact : 01 55 55 13 85 - [sgencfdtsyndicat-ac@education.gouv.fr](mailto:sgencfdtsyndicat-ac@education.gouv.fr) - <https://administration-centrale.sgen-cfdt.fr/>